



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-123

du 19 Décembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant étude de faisabilité construction d'un nouvel abattoir en Haute-Corrèze ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

LABAYLE INGENIERIE
AGROALIMENTAIRE AUVERGNE (LI2A)
44 AV DE BEAULIEU
63122 CEYRAT

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

Mission complémentaire travaux d'urgence abattoir actuel.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :**20%**.....
- Montant HT : **59 600,00 €**.....
- Montant TTC : **71 520,00€TTC.**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **4 500,00 €**.....
- Montant TTC : **5 400,00 €**.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...**7,55%**.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :**20%**.....
- Montant HT :**64 100,00 €**.....
- Montant TTC :**76 920,00 €**.....

ARTICLE 3: AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 19 Décembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

